

<https://enseignants.se-uns.org/Crise-sanitaire-recrutement-exceptionnel-de-824-professeurs-des-ecoles>



# Crise sanitaire : recrutement exceptionnel de 824 professeurs des écoles

- Je suis... - Entrant dans le métier - Les concours, les recrutements -

Date de mise en ligne : vendredi 21 janvier 2022

---

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

---

## Crise sanitaire : recrutement exceptionnel de 824 professeurs des écoles

Les 824 lauréats figurant encore sur les listes complémentaires de 27 rectorats vont être contactés dans les plus brefs délais. Ce recrutement exceptionnel fait suite aux annonces ministérielles du 13 janvier. Même si cela ne suffira pas à pallier le besoin important de professeurs des écoles, c'est une bonne nouvelle pour les lauréats concernés. Le SE-Unsa décrypte les conditions d'affectation de ces stagiaires jusqu'à la fin d'année scolaire, et pour 2022-2023.

Quelle position en 2021-2022 ?

Les lauréats recrutés seront en position de stage dès cette année scolaire. Il n'y a pas de recrutement par contrat comme cela a pu être communiqué de façon malheureuse par deux ou trois rectorats. En revanche, contrairement aux lauréats recrutés sur les listes complémentaires avant le 1er octobre, l'année de stage sera réalisée l'année scolaire prochaine.

Ainsi, à l'exception des lauréats actuellement en 2e année de master, tous les lauréats exerceront à temps plein jusqu'à la fin de l'année scolaire, et débiteront concrètement leur année de stage l'année prochaine.

Il ne sera pas fait obstacle au recrutement de candidats inscrits sur les listes complémentaires et actuellement contractuels enseignants ou non enseignants, AED prépro, master Meef avec un contrat d'alternant.

Et en 2022-2023 ?

Ce recrutement intervient dans le contexte de la réforme de la formation initiale. Les nouvelles dispositions s'appliqueront donc en partie. Fermement opposé aux nouvelles conditions de stage, le SE-Unsa a obtenu que les lauréats en deuxième année de master soient ainsi préservés de ces nouvelles dispositions. Pour les autres en revanche, le ministère n'étant tenu par aucun texte réglementaire, ce seront les conditions nouvelles qui s'appliquent.

La nouvelle indemnité stagiaire de 1 200 € leur sera également versée.

La titularisation sera prononcée au 1er septembre 2023.

Le détail dans le tableau ci-dessous :

Profil des lauréats	Quotité de service de janvier-février au 31 août 2022	Quotité de service année scolaire 22/23	Montant de l'indemnité
Lauréats détenteurs d'un master Meef	100 %	100 % avec crédit d'heures de formation	1 200 €
Lauréats détenteurs d'un master autre que Meef	100 %	50 % en classe et 50 % en formation	600 €

## Crise sanitaire : recrutement exceptionnel de 824 professeurs des écoles

Lauréats dispensés de diplôme	100 %	50 % en classe et 50 % en formation	600 €
Lauréats en 2e année de master Meef, alternants ou non <i>(option 1 ou 2 au choix du lauréat)</i>	Option 1 : 50 %	Si master Meef validé* : 100 % avec crédit de jours de formation	1 200 €
Option 2 : 100 %	50 % en classe et 50 % en formation	600 €	
Lauréats en 2e année d'un master non Meef	50 %	50 % en classe et 50 % en formation	600 €

\* 50 % si master Meef non validé

### L'avis du SE-Unsa

Ce recrutement est exceptionnel, il n'avait pas eu lieu depuis des années en dépit des demandes répétées des organisations syndicales. C'est une bonne nouvelle mais c'est surtout une nécessité absolue de service public à laquelle se devait de répondre le gouvernement.

À défaut de résoudre pleinement l'hémorragie dans les écoles et le recours à l'emploi contractuel, elle permet au moins la titularisation future de plusieurs centaines de professeurs des écoles, et montre toute l'utilité d'ouvrir les listes complémentaires à tous les concours de l'enseignement du 1er comme du 2d degré, d'éducation et de PsyEN.

C'est la demande portée par le SE-Unsa pour qui la solution à la perte d'attractivité de nos métiers passe bien, entre autres améliorations, par une politique de recrutement ambitieuse et qui s'inscrit dans la durée.